

## **Article 1 : Présentation du jeu, Organisateur, référence et période**

La société **SA DELPA oasis village, GROUPE PARC ST JAMES, siren 312 989 452 route de la bouverie 83480 PUGET SUR ARGENS**, organise un JEU avec tirage au sort pour gagner une semaine de vacances en hébergement *sec* (location de bungalow, chalet, villa, ou villa cottage, hors supplément linges, draps et ménages) dans le village vacances « *Oasis village* », route de la bouverie 83480 PUGET SUR ARGENS

dans le cadre d'une opération commerciale et promotionnelle sous le nom de GAGNEZ VOS VACANCES 2024, pour les 100 premiers clients réservant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 26 août 2023 inclus, un séjour dans la catégorie « *villa cottage* » (2 ou 3 chambres) dans le village vacances « *Oasis village* » route de la bouverie à PUGET SUR ARGENS pour la période de l'été 2023 ( soit du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2023 inclus) horodatage d'inscription faisant foi

Ce jeu est soumis à une obligation de réservations en ligne ou téléphone ou courrier auprès de la société DELPA « oasis village » GROUPE PARC ST JAMES, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 26 août 2023 inclus, portant sur un séjour dans la catégorie villa cottage (2 ou 3 chambres) dans le village vacances « *Oasis village* » route de la bouverie à PUGET SUR ARGENS pendant l'été 2023 ( soit du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2023 inclus)

Il sera procédé à un tirage au sort le 30 août 2023 à 14 heures à l'adresse suivante, village vacances « *Oasis village* », route de la bouverie 83480 PUGET SUR ARGENS parmi les 100 premiers inscrits pour ces séjours ci-dessus définis et pendant la période sus visée, par un Huissier de Justice, au vue du listing desdites réservations, sans présence obligatoire si les 100 réservations ne sont pas atteintes, le tirage au sort concernera toutes les réservations faites entre le 01er janvier 2023 et le 26/08/2023 dans la catégorie "villa cottage"

la date de ces réservations, leurs détails et décomptes étant établis par relevés informatiques des séjours numérotés par client, gérés par le logiciel de la société organisatrice

L'indication du gagnant désigné par ce tirage sera affichée le jour même ou le lendemain sur le site internet de la société GROUPE PARC ST JAMES [www.camping-parcsaintjames.com](http://www.camping-parcsaintjames.com)

Et celui-ci se verra remettre une dotation d'une valeur comprise entre 639 et 889 euros – tarif 2023 (selon la période et la catégorie choisies) pour un séjour « *sec* » à réserver dans la résidence Oasis village à Puget sur Argens, pendant la période courant du 6 avril 2024 au 28 juin 2024 inclus (samedi au samedi)

Ladite réservation devant obligatoirement être effectuée avant le 15 février 2024 pour la période de référence indiquée, du samedi au samedi

## **Article 2 : Modalités de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ou à l'Étranger, à l'exclusion du personnel de la SCP AUBERT VALENTIN JOLY et de la société organisatrice citée en préambule et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités leurs coordonnées postales et électroniques, et la loyauté et la sincérité de leurs participations. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà attribué.

la participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation ; En cas de participations multiples, seule la première participation valablement réalisée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. En particulier, aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué des informations incomplètes, erronées ou falsifiées ne permettant pas de le contacter

Le fait de réserver la catégorie de cottage indiquée, pendant la durée du Jeu (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 26 aout 2023 inclus) et pour la période visée de l'été 2023 implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable, et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement et de ses avenants éventuels, par chaque Participant,

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante

La société requérante organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de prononcer l'annulation de la participation de tout Participant au jeu, en cas de non-respect des termes et des conditions du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités et conditions de participation**

Pour participer au jeu, les clients devront réserver entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 26 aout 2023 inclus, une villa cottage ( 2 ou 3 chambres) dans le village vacances « *Oasis village* » route de la bouverie 83480 PUGET SUR ARGENS pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 2 septembre 2023 inclus

Les 100 premières réservations seront retenues et décomptées avec un tirage au sort d'un gagnant le 30 aout 2023, sans présence obligatoire

si les 100 réservations ne sont pas atteintes, le tirage au sort concernera toutes les réservations faites entre le 01er janvier 2023 et le 26/08/203 dans la catégorie "villa cottage"

La société organisatrice se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, annuler, écourter, ou prolonger le jeu.

Pour participer à ce jeu aucun bulletin de participation n'est à compléter, la participation étant acquise et d'office, dès réservation et paiements sur le site [www.camping-parcsaintjames.com](http://www.camping-parcsaintjames.com)

Ou par courrier ou téléphone, Sans possibilité de cumul

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

L'indication du gagnant désigné par ce tirage au sort sera affichée le jour même ou le lendemain sur le site internet [www.camping-parcsaintjames.com](http://www.camping-parcsaintjames.com) et sur place, à la réception de « oasis village » à Puget sur argens

Il sera également procédé au tirage au sort de deux suppléants, pour le cas où le premier gagnant ne se manifesterait pas avant la date limite fixée ci-après précisée pour retirer son lot

Auquel cas il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu

Le gagnant se verra remettre une dotation d'une valeur comprise entre 639 à 889 euros (tarif 2023) (selon la période et la catégorie choisies) pour un séjour « sec » (location de bungalow, chalet, villa ou villa cottage- hors supplément linge, draps et ménage) à réserver dans le village vacances « *Oasis village* » à Puget sur Argens, pendant la période courant du 6 avril 2024 au 28 juin 2024 inclus

Ladite réservation devant obligatoirement être effectuée avant le 15 février 2024 pour la période de référence indiquée

Le gagnant sera informé et averti du gain et de sa dotation par courrier ou mail dès le tirage au sort prévu le 30 aout 2023

Aucun message ni mail ni courrier ne sera adressé aux perdants

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir lors du tirage

### **Article 5 : Dotations, lots**

Le gagnant se verra remettre une dotation d'une valeur comprise entre 639 et 889 euros (selon la période et catégorie choisies) pour un séjour « *sec* » (location de bungalow, chalet, villa ou villa cottage, hors supplément linge, draps et ménage, Frais annexes (repas, boissons, transports, parkings, achats divers, activités payantes, etc), à charge du gagnant

à réserver avant le 15 février 2024 dans le village vacances « *Oasis village* » à Puget sur Argens, pour la période courant du 6 avril 2024 au 28 juin 2024 inclus

La dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'un paiement, remboursement, ou avoir ; Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur à la demande du gagnant.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. Les photos éventuellement présentées ne sont pas contractuelles

### **Article 6 : Remises des lots**

Le gagnant devra se manifester et retirer son lot sur présentation du courrier ou mail l'informant du résultat du tirage au sort avant le 30 septembre 2023 sans possibilités de report de date ni de lieu, les produits attribués étant définis et choisis par la société organisatrice dans la gamme et catégorie d'hébergement

Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot et son silence vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement remis à disposition de l'organisateur et lui restera acquis, sans aucun dédommagement

Le lot sera alors attribué dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, au deuxième gagnant « suppléant » tiré au sort, lequel sera informé dans les mêmes conditions et devra se manifester et retirer son lot sur présentation du courrier ou mail l'informant du résultat du tirage au sort avant le 30 octobre 2023, sans possibilités de report de date ni de lieu, auquel cas il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu; Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot et son silence vaudra renonciation pure et simple à son gain

Pour le cas où ce deuxième gagnant ne se manifesterait pas avant la date limite fixée ci- dessus précisée pour retirer son lot, le lot sera alors attribué dès le 31 octobre 2023 au troisième gagnant « suppléant » tiré au sort, lequel sera informé dans les mêmes conditions et devra se manifester et retirer son lot sur présentation du courrier ou mail l'informant du résultat du tirage au sort avant le 30 novembre 2023, sans possibilités de report de date ni de lieu, auquel cas il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot ;

Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot et son silence vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement remis à disposition de l'organisateur et lui restera acquis, sans aucun dédommagement

Seul le Gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le Gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le Gagnant peut utiliser sa dotation

Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot sont interdits

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation ou détérioration du lot attribué.

Chaque dotation est personnelle et ne peut être cédée à un tiers, ni échangée ou faire l'objet d'une contrepartie.

La dotation ne pourra être attribuée sous aucune forme que celle prévue par le présent règlement. Notamment, le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire ou l'échange de la dotation. Aucun changement (de date, de période, de lieu, de catégorie etc) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue par une autre dotation d'une valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot défini par le tirage, sans possibilité d'envois ou de remises en un autre lieu ni échanges.

### **Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé chez la SCP AUBERT VALENTIN JOLY, Huissiers de Justice associés, Villa Les Vignes, 47 Avenue Foch -83990 SAINT-TROPEZ.

Le présent règlement est consultable gratuitement et durant toute la durée du jeu, sur le site internet [www.camping-parcsaintjames.com](http://www.camping-parcsaintjames.com)

La participation au jeu implique l'acceptation des CGU accessibles et consultables sur le site de la société organisatrice

Aucun envoi du règlement ne sera adressé par l'Etude d'Huissier – le règlement peut être communiqué par courriel, sur demande adressée à **SA DELPA oasis village, groupe parc st james route de la bouverie 83480 PUGET SUR ARGENS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et le nom du gagnant Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante ;

ils pourront être consultés et obtenus dans les mêmes conditions. Si un avenant ou modification intervient postérieurement à la réservation d'un participant, et que celui-ci le refuse, il est réputé avoir renoncé à sa participation au présent jeu, sans aucun recours ni dédommagement. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

L'accès au site internet sus visé pour la consultation du règlement est entièrement libre et gratuite, tout accès au site ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services et fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de consulter ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et la version du règlement consultée par toute personne qui en aurait fait la demande auprès du magasin ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier et ses avenants prévaudront dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez L'huissier de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement

### **Article 8 : Contractualisation et Responsabilités**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable, et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement et de ses avenants éventuels, par le participant

Toute participation incomplète, inexacte, comportant de fausses indications, non conformes au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les participations et résultats

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ; aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants, qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à y participer, de leur élimination, d'une quelconque modification ou avenant, ou encore de l'acceptation, de la renonciation ou de l'utilisation du lot

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et limites des réseaux de télécommunications, Internet, postaux, et de tous réseaux sociaux et décline toutes responsabilités quant aux conséquences de connexion et d'utilisation des participants à ces réseaux. Il appartient à chaque participant de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphonique contre toute atteinte

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes et/ou retards d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique, dysfonctionnements du réseau internet, indisponibilité du réseau, défaillances techniques matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit

Elle ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et téléphoniques, et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles, ou commerciales

Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable du fait de tout défaut technique, toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux

-encombrement des réseaux-erreur humaine ou d'origine électrique ou électronique-intervention malveillante,-liaison téléphonique-matériels ou logiciels-tous dysfonctionnements de logiciels et matériels et de réseaux-cas de force majeure-perturbation de toute nature qui pourrait affecter le déroulement du jeu-dysfonctionnement des applications Facebook et Instagram ou autres empêchant l'accès au jeu et/ou son bon déroulement, - mauvaise utilisation ou d'utilisation frauduleuse qui pourrait être faite des données sur Internet,- pertes de données, - conséquences de tout virus ou bogue (bug) informatique

La connexion de toute personne aux sites internet, réseaux sociaux, ou réseaux de télécommunication se fait sous l'entière responsabilité des participants

Les participants et l'organisateur s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du et des comptes Facebook, instagram, Snap, twitter et autres. Les données de ces sites n'appartiennent pas à la société organisatrice et le jeu n'est ni organisé ni parrainé par ces sites

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants, la possibilité de supprimer la participation du ou des fraudeurs, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes

### **Article 9 : Droit à l'image**

En effectuant une réservation de la catégorie d'hébergement, et lieu prévus, pendant la période du Jeu référencée, chaque Participant consent sans ambiguïté à céder expressément, à titre gratuit et irrévocable, et à titre exclusif, à la société organisatrice, l'ensemble des droits d'utilisation, d'exploitation de publication, de diffusion et de communication au public, y compris sur chaîne de télévision ou cablée, et presse, de reproduction, de représentation et d'adaptation, portant, à titre commercial, publicitaire, promotionnelle et/ou informatif, d'illustration, de toute photographie, message, tweet, bulletin, texte, texto, SMS, courriel, etc, liés au présent jeu et notamment :

- Pour une diffusion sur les réseaux sociaux Facebook, google, Instagram et autres,
- pour toute manifestation commerciale, publicitaire, promotionnelle et/ou informative liée au présent jeu ainsi qu'à l'occasion de toute opération ultérieure de communication

Et de manière plus générale :

- le droit de reproduire ou faire reproduire, les photographies, textes, messages, selon les procédés actuels ou à venir, et sur tout support matériel ou dématérialisé, actuel ou à venir,
- le droit de les représenter et communiquer au public, par tous procédés d'images, films, émissions, médias, actuels ou futurs,
- le droit d'adapter les photographies pour un quelconque besoin jugé souhaitable notamment les associer à tout texte, légende, les incorporer dans toute création nouvelle quel que soit les procédés,
- le droit d'utiliser leurs données à des fins commerciales y compris par voie électronique

Sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage particulier.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans, sans limite du nombre de reproduction et de représentation.

De la même manière, chaque Participant consent expressément, à titre gratuit et irrévocable, à l'utilisation et la diffusion de ses nom et prénom, en tout ou partie, aux fins visées ci-dessus, et en particulier à des fins de communication, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage particulier.

Le gagnant autorise expressement et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom, images et photos à l'occasion de toute émission, article, médias, campagne publicitaire et promotionnelle liés au présent jeu,

### **Article 10 : Données personnelles-**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, sont collectées aux fins de la gestion de réservation et de leur participation au Jeu ; cette collecte est fondée sur l'intérêt légitime de la société organisatrice et les données sont destinées dans la limite de leurs attributions à la société DELPA et à l'Huissier de Justice mandaté ; ces données seront conservées jusqu'à six mois après la fin du jeu ; s'agissant du gagnant, les données sont conservées jusqu'à six mois après la remise du lot, (réservation effective pendant la période précisée en 2024)

Les données ne feront l'objet d'aucun traitement informatique par la société organisatrice Aucune information ne sera traitée par la société organisatrice, en tant que responsable du traitement, à des fins publicitaires, de gestion de la relation client et, éventuellement, de prospection.

En application de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'organisateur, par courrier accompagné d'une pièce d'identité adressé au directeur de site « oasis village » route de la bouverie 83 PUGET SUR ARGENS

La société organisatrice a désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse électronique : [john@camping-parcsaintjames.com](mailto:john@camping-parcsaintjames.com)

En cas de réclamation, les participants peuvent saisir l'autorité de contrôle CNIL à l'adresse suivante 3 place de fontenoy 75007 PARIS

les Participants qui exerceraient leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations les concernant avant la fin de jeu seront réputés renoncer à leur participation et à toute dotation éventuelle y afférente.

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont interdits Les marques citées à l'occasion du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

### **Article 12 : Loi applicable, élection de domicile, responsabilités**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple et sans réserves du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus,

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement et pour quelque raison que ce soit, devront obligatoirement être soumis par lettre recommandée avec AR adressée au siège de la société organisatrice dans le délai de QUINZE JOURS à compter de la date de fin du présent jeu le cachet de la poste faisant foi ; Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices

Le jeu ainsi que le présent règlement et ses avenants éventuels sont soumis exclusivement au droit français, les participants sous soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Le participant élit domicile à l'adresse indiquée par ses soins lors de la réservation de son séjour 2023 souscrite; la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non prise en

compte et élimination de réservations au delà du nombre 100, des retardataires et/ou non conformes en raison d'un non respect par l'adhérent des mentions et formalités

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable, et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement et de ses avenants éventuels, par les participants et la société organisatrice

,  
Établi à Saint Tropez le 23 février 2023